

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**  
**DU MAIRE**

N° de dossier : TEC 2020/046

**ARRETE DE POLICE PORTANT**  
**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Route Départementale RD 517 -Rue Grammont- située en agglomération  
Commune de Pont de Chéruy,

**LE MAIRE**

- VU le code de la route,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de la voirie routière,  
VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
VU la demande de **L'entreprise ARNAUD DEMOLITION – 370, rue Albert Camus – Z.I. Molina La Chazotte – 42350 La Talaudière**  
VU le décret du 13/12/1952 modifié, portant inscription de la Route Départementale RD 517 dans la nomenclature des voies à grande circulation,  
VU l'état des lieux,

**CONSIDERANT** que pour permettre les travaux de déconstruction/démolition des bâtiments situés dans le périmètre « ilot Grammont/Liberté » situés entre le n° 54 et 60 de la rue Grammont et le n° 10 au n° 2 de la rue de la Liberté à Pont de Chéruy.

**CONSIDERANT** que ces travaux nécessitent la mise en œuvre de mesures particulières visant à garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le bénéficiaire est autorisé :

- A reprendre les travaux de démolition interrompus le 17 mars 2020
- A occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

**ARTICLE 2 :**

- **Rue Grammont** : la chaussée sera rétrécie et réglementé par alternat et feux tricolores  
**Cette réglementation sera applicable du 04 mai 2020 au 11 mai 2020 de 7h à 17 h.**
- **Rue de la Liberté** : La route sera barrée et le stationnement sera interdit sauf véhicules de chantier, de service et de secours  
**Cette réglementation sera applicable du 27 avril 2020 au 06 mai 2020 de 7h à 17h.**

Une déviation sera mise en place aux intersections de la rue de la Liberté avec la rue Neyret et la rue des Anciens Combattants.

**ARTICLE 3 :**

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par la société ou la personne chargée des travaux.

**ARTICLE 4 :**

Tout contrevenant sera verbalisé.

Tout véhicule non autorisé, stationné dans le périmètre matérialisé, fera l'objet d'une procédure de mise en fourrière immédiate.

**ARTICLE 5 – Ampliation :**

- Le bénéficiaire pour attribution
- Police Municipale de Pont de Chérury.
- Gendarmerie de Pont de Chérury
- Caserne de sapeurs-pompiers de Pont de Chérury
- Maison du Département à Crémieu

Fait à Pont de Chérury, le 22 avril 2020



Le Maire,  
*mm*

**Alain TUDURI**

*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Commune de Pont de Chérury.*